



COMMUNE DE FERREYRES

☎ 021 866 12 02 / 📠 021 866 12 04 / mail : administration@ferreyres.ch

JARDIN DU SOUVENIR

DECLARATION D'AVANDON DES CENDRES

Le/la soussigné(e)

M/Mme

Domicilié(e) à :

.....

Agissant selon la volonté du défunt, en accord avec la famille du/de la défunt(e):

Domicilié(e) à :

Incinéré(e) le :

Demande que les cendres soient déposées au Jardin du Souvenir de Ferreyres et atteste avoir pris connaissance du règlement d'administration de ce lieu de repos.

Ferreyres, le :

Signature :

Règlement administratif du jardin du souvenir

Le Jardin du Souvenir est un lieu de repos anonyme, ouvert à tout défunt ayant formulé la demande ou exprimé le désir d'une inhumation de ses cendres au cimetière de Ferreyres. La demande peut également être présentée par des représentants de la famille.

Il est entretenu aux frais de la commune.

L'inhumation au Jardin du Souvenir implique l'abandon, sans possibilité de récupération, des restes funéraires, ainsi que la renonciation à la pose de plaques, à la gravure de textes ou à la confection de tout autre forme d'expression destinée à rappeler la mémoire du défunt.

Le dépôt de fleurs, de gerbes ou de couronnes y est autorisé moyennant absence de rubans ou de tout autre signe distinctif s'écartant d'une décoration florale d'un strict anonymat. Ces ornements seront enlevés dès que leur dégradation pourrait nuire à l'esthétique des lieux.

Les ornements et décors funéraires en plastique, verroterie ou faits d'un autre matériau durable ne sont pas autorisés.

Le dépôt des cendres s'effectue gratuitement.

Le Jardin du Souvenir est un lieu de recueillement placé sous la sauvegarde du public.

Le présent règlement a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 octobre 2006.